

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE CENTRE DE LOISIRS D'EDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : Tarifs classes linguistique, et de mer 2026.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des classes de découvertes 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Tarif classes linguistique et de mer 2026.

	Classe Linguistique	Classe de Mer
DATE	Du Vendredi 29 Mai au Vendredi 5 Juin 2026	Du Vendredi 5 Juin au Samedi 13 Juin 2026
ÉCOLES	LE BOURGEAU	A. Camus et M. Leclert
Nb d'ENFANT	52	53
TARIF ROMORANTIN	290.00 €	260.00 €
TARIF HORS COMMUNE	510.00 €	450.00 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14 Janvier 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

14 JAN. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 14 JAN. 2026

Publié ou notifié le 14 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 14 JAN. 2026

Le Maire,





Jeanny LORGEOUX